ART. 7 BIS N° 132

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 132

présenté par M. Larrivé et M. Villiers

ARTICLE 7 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un numéro santé unique, le 113, qui regrouperait le 15 (pour l'aide médicale urgente), le 116-117 (pour la permanence des soins), mais aussi les numéros locaux à dix chiffres, est une "fausse bonne idée".

Il est préférable de progresser vers la création d'un numéro unique des appels d'urgence, le 112.

L'auteur de l'amendement plaide, en particulier, pour que, dans les départements où l'ensemble des acteurs de terrain (communauté médicale, SDIS, collectivités locales...) le souhaitent, la mutualisation des numéros d'appel de l'aide médicale urgente (le 15) et des sapeurs-pompiers (le 18) puisse être engagée sans délai, avec la création d'une plateforme commune d'appel comme cela existe d'ores et déjà dans 20 départements. C'est notamment le projet porté, dans le département de l'Yonne, par tous les acteurs de terrain.